

**Assemblée générale**

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
9 octobre 2000
Français
Original : russe

Quatrième Commission**Compte rendu analytique de la 7e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 29 septembre 2000, à 10 heures

Président : M. Kiwanuka (Ouganda)**Sommaire**

Point 18 de l'ordre du jour : application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts au titre d'un autre point de l'ordre du jour) (*suite*) Audition de représentants de territoires non autonomes et de pétitionnaires

Point 18 de l'ordre du jour : application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts au titre d'un autre point de l'ordre du jour)* (*suite*)

Point 88 de l'ordre du jour : renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies* (*suite*)

Point 89 de l'ordre du jour : activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes* (*suite*)

Point 90 de l'ordre du jour : application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies* (*suite*)

Point 91 de l'ordre du jour : moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes* (*suite*)

* Points que la Commission a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 18 de l'ordre du jour : application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts au titre d'un autre point de l'ordre du jour) (suite)

Audition de représentants de territoires non autonomes et de pétitionnaires

1. **M. Zahid** (Maroc) fait observer que le communiqué de presse en langue anglaise brosse un tableau complètement déformé de ce qui s'est passé à la séance précédente de la Commission. En outre, le titre du communiqué est tellement tendancieux qu'il tire par avance la conclusion de ce qui s'est véritablement passé. (Le communiqué de presse en français est nettement plus objectif et plus équilibré.) Par ailleurs, il ne s'agit non seulement de la rédaction du communiqué de presse. On peut se demander pourquoi l'auteur a préféré citer dans le titre et dans les deux premiers paragraphes les déclarations des pétitionnaires hostiles au Maroc, plutôt que les paroles d'un autre pétitionnaire favorables à ce pays.

2. Est-ce que cela signifie que l'auteur du communiqué de presse nourrit des sentiments personnels d'animosité à l'égard du Maroc? Pourtant, conformément aux articles 100 et 101 de la Charte, les fonctionnaires de l'ONU doivent être objectifs, impartiaux et compétents. L'orateur a déjà eu l'occasion d'appeler l'attention sur la nécessité de refléter fidèlement les travaux de la Commission. Il estime qu'il faut créer une commission chargée d'éclairer les mobiles et les raisons qui ont poussé l'auteur du communiqué de presse à choisir un titre aussi provocateur et hostile à l'égard du Maroc. Le Maroc a également l'intention d'adresser au Secrétaire général une communication officielle en ce sens.

3. **Le Président** prend acte de l'observation du représentant du Maroc et promet de prendre les mesures nécessaires à cet égard.

4. *Sur invitation du Président, M. Chrif prend place à la table des pétitionnaires.*

5. **M. Chrif** dit qu'il est né en 1954 dans la région d'El Aïoun au Sahara occidental marocain. En 1974 il a rallié le Front POLISARIO, où il a d'abord été cadre du service de sécurité, puis adjoint au responsable de ce service. Il a participé à plusieurs reprises à des opé-

rations du POLISARIO destinées à punir les adversaires du Front et à identifier des éléments susceptibles de trahir l'organisation. En qualité d'ancien cadre du service de sécurité du POLISARIO, il confirme les accusations nationales et internationales portées contre le POLISARIO concernant des atteintes aux droits de l'homme. Il cite à cet effet des tortures, des assassinats de sang froid et des disparitions de personnes soupçonnées d'opposition au régime dictatorial du POLISARIO; le quadrillage des familles et des tribus dans les camps de Tindouf moyennant l'infiltration d'agents de sécurité du POLISARIO, qui dénoncent le moindre acte contraire à la ligne politique du POLISARIO; et les exactions perpétrées par les membres de la direction du POLISARIO contre des femmes, qui en cas de refus s'exposent, ainsi que leurs familles, à des représailles. À ce propos, l'orateur demande aux organisations internationales de défense des droits de l'homme d'entreprendre des enquêtes sérieuses dans les camps de Tindouf. Le Haut Commissariat aux réfugiés devrait accélérer le rapatriement des réfugiés des camps de Tindouf, qui sont en fait retenus contre leur volonté dans le désert du Sud algérien. Il convient d'appeler l'attention en particulier sur les cheikhs du POLISARIO opérant auprès de la Commission d'identification. Ils sont soumis aux pressions du service de sécurité pour qu'il suivent les instructions de la direction du POLISARIO et rejettent des candidatures présentées par le Maroc au titre des quatrième et cinquième critères d'identification, même s'il font partie de leur famille. En conclusion, l'orateur fait observer que l'aide humanitaire est détournée par les responsables du POLISARIO et vendue sur les marchés en Mauritanie et au Maroc. Il remet à la Commission une liste de victimes de la torture et de la répression du POLISARIO.

6. **M. Ncazengani** (Gabon) demande au pétitionnaire d'expliquer sa déclaration selon laquelle les dirigeants du POLISARIO auraient obligé les cheikhs à rejeter des candidats indésirables.

7. **M. Chrif** dit que le Front a créé une structure administrative responsable de la coordination des activités dans le cadre de la MINURSO. En mai 1993 a eu lieu une réunion des responsables du service de sécurité, à laquelle deux listes leur ont été remises. La première contenait les noms de personnes que les cheikhs devaient reconnaître comme des Sahraouis aux fins de l'identification. Sur la deuxième figuraient les personnes qu'il ne fallait pas laisser participer au référendum, puisqu'ils avaient l'intention de voter pour le rattachement

ment au Maroc. Les agents du service de sécurité ont eu pour mission de vérifier que les cheikhs suivaient les instructions. Le représentant actuel du Front POLISARIO à New York, M. Ahmed Bouhari, était présent à cette réunion.

8. **Le Président** demande au pétitionnaire de terminer son intervention.

9. **M. Zahid** (Maroc), parlant sur une motion d'ordre, dit qu'on a posé une question au pétitionnaire; il serait donc juste et régulier de lui donner la possibilité de s'expliquer sans limite de temps. Cela serait également juste dans la mesure, où on n'a pas limité la durée des interventions des autres pétitionnaires.

10. **M. Belaoura** (Algérie), parlant sur une motion d'ordre, appelle l'attention sur le fait que les pétitionnaires ont droit à une intervention de dix minutes et doivent répondre brièvement et laconiquement aux questions des délégations, et demande que l'on veille à ce que la limite ne soit pas dépassée. Cela tient au fait que la Commission n'a que peu de temps avant la fin de la semaine pour adopter différentes résolutions et décisions. Le pétitionnaire doit donc donner des réponses brèves et laconiques, sans dépasser la limite, qui est de dix minutes.

11. **M. Zahid** (Maroc), parlant sur une motion d'ordre, insiste pour que l'on donne au pétitionnaire la possibilité de répondre en détail aux questions posées par les membres de la Commission. Si le représentant de l'Algérie ne veut pas entendre ces explications, il peut quitter la salle et laisser aux autres délégations la possibilité de prendre connaissance de l'information que le pétitionnaire apporte à la Commission.

12. **Le Président** rappelle que la limite de temps de dix minutes s'applique seulement à la durée de la déclaration proprement dite du pétitionnaire, et non aux réponses aux questions. Il demande toutefois aux pétitionnaires de répondre de manière précise et laconique aux questions tout en se limitant à cinq minutes.

13. **M. Camara** (Guinée) demande au pétitionnaire de préciser le nombre de réfugiés sahraouis vivant dans les camps de Tindouf. À la séance de la veille, on a mentionné deux chiffres: 200 000 et 35 000 personnes.

14. **M. Chrif** dit que la question de l'effectif de la population des camps à Tindouf s'est posée pour la première fois en 1976, et que les chiffres donnés alors étaient 10 fois supérieurs au nombre réel de réfugiés. On a demandé aux membres du service de sécurité de

fabriquer des dizaines de milliers de noms. Ce faisant, le Front POLISARIO poursuivait des buts politiques et cherchait à obtenir une aide humanitaire internationale, qui est d'ailleurs détournée à d'autres fins. Les chiffres fournis par le pétitionnaire espagnol ne correspondent pas à la réalité. Cette information déformée répond aux intérêts du Front POLISARIO. Le nombre réel de réfugiés, conformément aux données recueillies dans le cadre du processus d'identification, conduite par l'ONU, se situe entre 44 000 et 46 000 personnes.

15. **M. Tall** (Sénégal) voudrait savoir, si le pétitionnaire a des données précises sur des personnes qui ont été torturées et maltraitées, ou portées disparues. Il voudrait également savoir, quel est le but recherché par le POLISARIO par cette pratique, si en fait elle existe.

16. **M. Chrif** dit que des centaines de personnes sont devenues victimes de la torture et du génocide perpétrés par les mercenaires du Front POLISARIO. Les violations des droits de l'homme ont eu lieu en présence de dirigeants du Front POLISARIO et de quelques lieutenants-colonels algériens.

17. **M. Belaoura** (Algérie), prenant la parole sur une motion d'ordre, dit qu'il a laissé le pétitionnaire faire sa déclaration. Cependant, le pétitionnaire n'a pas le droit de critiquer et d'attaquer un État souverain, notamment le pays de l'orateur, qui a toujours appuyé le droit des peuples à l'autodétermination, et l'orateur exige que le pétitionnaire respecte les règles.

18. **Le Président** demande au pétitionnaire de s'abstenir d'attaquer des États Membres.

19. **M. Chrif**, continuant de répondre à la question posée, dit que les violations des droits de l'homme se sont produites dans différents lieux de détention. Certains éléments du POLISARIO ont torturé des femmes, qui ont été battues avec des cordes, ce qui a causé des brûlures et des mutilations. L'orateur nomme les personnes responsables. Ils ont tué des centaines de personnes parfaitement innocentes, qui avaient proclamé avec fierté leur attachement au Maroc.

20. **M. Belaoura** (Algérie), parlant sur une motion d'ordre, soulève des objections: Le pétitionnaire dépasse la limite de temps, en répétant des informations déjà contenues dans son intervention. Il demande au Président de faire respecter le règlement.

21. **Le Président** dit que le pétitionnaire répond à des questions posées depuis la salle.

22. **M. Zahid** dit que le pétitionnaire, qui a répondu à trois questions, a été interrompu à plusieurs reprises.

23. **M. Lewis** (Antigua-et-Barbuda) demande au pétitionnaire de quels pays viennent les mercenaires qu'il a mentionnés plusieurs fois, et qui les paie.

24. **M. Chrif** répond que des gens de différents pays, y compris le Mali et la Mauritanie se trouvent dans les camps, recrutés dans les années 80 et par la suite par le Front POLISARIO.

25. *M. Chrif se retire.*

26. *Sur invitation du Président, M. Thobani (Metropolitan State College à Denver) prend place à la table des pétitionnaires.*

27. **M. Thobani** (Metropolitan State College à Denver) dit que dans le cadre de son étude sur le Sahara occidental, il s'est rendu dans le territoire l'année en cours, et y a séjourné pendant plus de deux mois. Le voyage s'est fait avec l'approbation du Gouvernement marocain, et il exprime sa reconnaissance à celui-ci ainsi qu'à la population du territoire pour leur hospitalité. Son étude, qui n'est pas encore achevée, consiste à examiner les changements économiques, sociaux et politiques intervenus au Sahara occidental depuis 1975, année où le territoire est passé sous le contrôle du Royaume du Maroc. Au cours de son séjour, il s'est rendu dans les principales villes et leurs environs. Il fait observer que celles-ci sont reliées par un réseau de routes, où circulent chaque jour des autobus.

28. Durant son séjour au Sahara occidental, il a rencontré des représentants de toutes les couches de la population, des fonctionnaires, des particuliers, dont les familles habitent le territoire depuis plusieurs générations, des gens, qui ont fui le territoire dans les années 50 et qui y sont retournés par la suite, des colons venus de différentes parties du Maroc, des réfugiés revenant des camps de Tindouf, et du personnel de la MINURSO. En outre, il a visité toute une série d'objets socioéconomiques : des écoles, des centres médicaux, des usines, des marchés, des centres culturels, des ports, des exploitations agricoles, des complexes de dessalement, des élevages de bovins et de volaille, des centrales électriques, des chambres de commerce, des centres de formation professionnelle, des organisations non gouvernementales, des complexes de logements et des foyers individuels. Ce qu'il a vu lui permet de conclure qu'au cours d'un quart de siècle, de vastes transformations de portée historique se sont produites

au Sahara occidental. Les efforts colossaux et les ressources importantes déployés par le Gouvernement marocain ont permis d'améliorer sensiblement le niveau de vie de la population, dont l'effectif est près de quatre fois supérieur à celui de 1975. En outre, la majorité, près de 95%, vit dans les villes. À l'heure actuelle, on compte entre 50 et 60 000 ménages. El-Aïoun, qui compte entre 175 000 et 200 000 habitants, est devenue l'une des plus grandes villes du désert saharien. L'orateur note le degré élevé d'intégration du territoire avec les autres régions du Maroc et le fait, que de nombreux représentants de la population autochtone manifestent leur loyauté à ce pays.

29. L'amélioration de la qualité de vie est due à un vaste programme de développement infrastructurel en matière de médecine, d'éducation et logement. Ainsi, à El-Aïoun et ses environs les écoles ont-elles accueilli 41 000 élèves au cours de l'année scolaire passée; un nombre important d'élèves sont également inscrits dans les autres régions. La population espère qu'une université sera bientôt édiflée. On a construit et remis à la population gratuitement ou quasi gratuitement plusieurs milliers de mètres carrés de logements ou de maisons d'habitation particulières. Des dizaines de centres médicaux fonctionnent dans le territoire, et chaque ville a pour le moins un hôpital. Des progrès considérables ont été accomplis en matière d'approvisionnement de la population en eau et en électricité. Dans les villes, le commerce est florissant, et les prix sur certains biens de consommation sont subventionnés par le gouvernement, comme s'est le cas dans le reste du territoire marocain. L'administration publique, l'extraction et la pêche sont les principales sources d'emploi. Les réalisations dans l'agriculture sont étonnantes: on trouve des plantations de bananiers et des cultures de tomates et de melons en plein désert. Il existe de nouveaux élevages de vaches laitières et de volaille. À l'heure actuelle, la production locale satisfait un tiers des besoins de lait, d'oeufs et de volaille. En outre, l'infrastructure des communications est en place: poste, téléphone, télévision par satellite.

30. Cependant, on peut aussi observer toute une série de problèmes socioéconomiques graves. En premier lieu, dans toutes les villes il existe des taudis qui abritent des centaines de personnes. Bien que les autorités envisagent de réinstaller ces personnes en des lieux propres à l'habitation, ce plan avance lentement. En deuxième lieu, l'accroissement énorme de la population a aggravé la situation en matière d'emploi.

L'insuffisance d'emplois suscite un sentiment de désespoir, notamment parmi les jeunes. Il est vrai que ce problème existe non seulement dans cette région, mais aussi dans les autres régions du Maroc. Troisièmement, la pollution de l'environnement affecte la qualité de vie de la population. L'une des plus grandes tragédies, c'est la séparation des familles, qui dure déjà depuis un quart de siècle. Dans ce contexte, l'orateur demande aux Nations Unies d'examiner toutes les possibilités d'une solution pacifique du problème.

31. En ce qui concerne les droits de l'homme, la population jouit de la liberté de mouvement, effectuée par des moyens de transport aussi bien privés que publics. Dans les villes, la population se sent en sécurité, quoiqu'on ait accru l'effectif des forces de l'ordre à El-Aïoun après les émeutes qui se sont produites dans cette ville en octobre 1999. Les mois passés, la population a constaté une évolution favorable, conséquence de plusieurs mesures prises par le roi Mohammed VI et son gouvernement, et les gens exercent leurs droits démocratiques de plus en plus librement.

32. **M. Belaoura** (Algérie) dit qu'il ne pose pas de question, mais se borne à constater que l'étude du pétitionnaire a été financée par le Gouvernement marocain.

33. **M. Zahid** (Maroc) dit que la déclaration du représentant de l'Algérie constitue une provocation, et il voudrait que le pétitionnaire y réponde.

34. **M. Thobhani** (Metropolitan State College à Denver) précise que son étude a été financée par son université.

35. **M. Belaoura** (Algérie) dit qu'il n'a posé aucune question au pétitionnaire, mais a seulement fait une observation, à laquelle le représentant du Maroc a réagi d'une manière extrêmement vive.

36. *M. Thobhani (Metropolitan State College à Denver) se retire.*

37. **M. Zahid** (Maroc) dit que par sa déclaration provocante, le représentant a attaqué aussi bien le pétitionnaire que le Royaume du Maroc, ce qui a exigé cette explication du pétitionnaire.

38. *Sur invitation du Président, M. Wamytan (Président du Front de libération nationale kanak socialiste FLNKS) prend place à la table des pétitionnaires.*

39. **M. Wamytan** (Président du FLNKS) dit que l'année 1998 a marqué un tournant dans l'histoire politique de la Nouvelle-Calédonie, grâce à la signature de

l'accord de Nouméa entre le Gouvernement français et les représentants du territoire, conformément auquel ces parties sont convenues de chercher une solution négociée relative à un nouveau dispositif institutionnel. Au cours d'un référendum tenu le 8 novembre 1998, près de 72% de la population ont approuvé cet accord, manifestant ainsi leur volonté de décider de leur propre avenir. Depuis 1986, année où la Nouvelle-Calédonie fut inscrite sur la liste des territoires non autonomes, le FLNKS, représentant légitime des aspirations de la population autochtone du territoire, les Kanaks, défend ses droits légitimes reconnus par les Nations Unies. C'est pourquoi sa participation aux travaux de cette importante Commission est indispensable. La Nouvelle-Calédonie est riche en ressources naturelles, y compris le nickel et le cobalt. Il est important de veiller à ce que le peuple du territoire puisse participer constructivement aux activités économiques, notamment l'extraction de minéraux. L'une des mesures possibles à cet égard serait la création d'une société de participation industrielle et d'investissement.

40. Cependant, des obstacles sérieux sont apparus dans la mise en oeuvre de l'accord de Nouméa. Bien que les objectifs de l'accord – la mise en place de nouvelles structures politiques et la préparation progressive du territoire à la souveraineté complète – aient été clairement définis, l'Union pour la Calédonie dans le cadre de la République (UCCR) a violé le principe de la collégialité et l'accord relatif au partage du pouvoir. Cela inquiète la population du territoire et ses représentants, qui estiment que l'accord de Nouméa permet aux parties de régler les problèmes de manière pacifique et d'éviter des affrontements entre les différentes communautés ethniques. Malgré la situation difficile, le FLNKS ne perd pas l'espoir que la solution aux problèmes, qui font obstacle à la réalisation des objectifs de l'accord, sera trouvée et que la souveraineté de la population du territoire – des Kanaks – sera rétablie. Le Gouvernement français, de son côté, est non seulement un intermédiaire, mais partie à l'accord de Nouméa et doit faciliter la reprise du dialogue entre le FLNKS et l'UCCR, ainsi que la continuation du processus commencé par la signature de l'accord de Nouméa.

41. En conclusion le Président du FLNKS réaffirme la volonté de son organisation de respecter les dispositions de l'accord et invite les Nations Unies à accorder une attention prioritaire à la libération de la Nouvelle-Calédonie de sa dépendance coloniale, de manière à

permettre à son peuple d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination.

42. **M. Donigi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) rappelle qu'il a présenté le rapport de la mission de visite en Nouvelle-Calédonie (A/54/921), et appelle l'attention sur le paragraphe 33 du rapport, qui, entre autres, évoque la mise en oeuvre du processus constitutionnel conformément à l'accord de Nouméa. Il demande à M. Wamytan quelles sont les chances de ce que l'Assemblée nationale et le Sénat approuvent les amendements correspondants à la constitution de la France.

43. **M. Wamytan** (Président du FLNKS) dit que la seule question que l'Assemblée nationale et le Sénat français auront à trancher concerne des amendements à la constitution, qui limiteraient le corps électoral pour l'élection des autorités provinciales en Nouvelle-Calédonie. Bien que la question ait été concertée aux cours de négociations politiques, le Conseil constitutionnel a déclaré ces amendements anticonstitutionnels; il faudra donc tirer la question au clair, ce qui se fera probablement dans les premiers mois de l'année à venir.

44. **M. Carrel-Billard** (France) dit qu'il souhaite confirmer que les amendements relatifs aux critères gouvernant la composition du corps électoral ont été approuvés par l'Assemblée nationale et le Sénat français et doivent être ratifiés lors d'une séance commune.

45. *M. Wamytan se retire.*

Point 18 de l'ordre du jour: application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (territoires non couverts au titre d'un autre point de l'ordre du jour) (suite) (A/55/23 (Part II) chap. VI, IX à XI; A/55/23 (Part III), chap. XIII (D à F, H); A/AC.109/2000/2 à 10; A/AC.109/2000/13 à 18, A/C.4/55/L.3)

Point 88 de l'ordre du jour : renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e) de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies (suite) (A/55/23 (Part II), chap. VIII; A/55/23 (Part III), chap. XIII (A); A/55/77 et Add. 1)

Point 89 de l'ordre du jour : activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (suite) (A/55/23 (Part II), chap. V; A/55/23 (Part III), chap. XIII (B))

Point 90 de l'ordre du jour : application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (suite) (A/55/23 (Part II), chap. VII; A/55/23 (Part III) chap. XII (C); A/55/72 et Corr.1; A/C.4/CRP.1; E/2000/68)

Point 91 de l'ordre du jour : moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes (suite) (A/55/81 et add.1).

Débat général

46. **Mme Cortez** (Espagne) notant avec satisfaction l'initiative tendant à déclarer la période 2001-2010 la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, aborde la question de l'occupation de Gibraltar par le Royaume-Uni, qui a pour son pays une signification particulière, puisqu'il s'agit d'une partie du territoire espagnol. La position du Gouvernement espagnol en la matière est bien connue des membres de la Quatrième Commission. Elle a été réaffirmée par le Ministre espagnol des affaires étrangères à l'Assemblée générale et peut être ainsi résumée : Gibraltar est une colonie et doit être décolonisé conformément au principe de l'intégrité territoriale, comme cela est prévu dans différentes résolutions des Nations Unies, notamment les résolutions de l'Assemblée générale 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et 2625 (XXV) du 14 octobre 1970. L'Espagne ne renoncera pas à ses droits au rétablissement de sa souveraineté sur Gibraltar.

47. À ce jour, les négociations entre l'Espagne et le Royaume-Uni n'ont pas abouti à des résultats significatifs. Malheureusement, ce dernier refuse toujours de coopérer avec le pays de l'orateur en vue du règlement de la situation, en dépit des engagements qu'il a pris dans le cadre de la déclaration de Bruxelles et en conformité avec les décisions adoptées chaque année par l'Assemblée générale. Par ailleurs, il ne s'agit non seulement de souveraineté mais aussi du fait, que des mesures prises par la Puissance administrante ont transformé Gibraltar en une zone exempte d'impôts, ce qui a des conséquences négatives sur le marché espagnol et entraîne l'appauvrissement de la population des régions limitrophes. En outre, Gibraltar abrite une base militaire britannique, dont le fonctionnement affecte les intérêts légitimes de sécurité de l'Espagne, en particulier ceux des près de 300 000 habitants qui vivent à proximité de la colonie.

48. **M. Teo** (Singapour) dit que la Commission doit poursuivre ses activités visant à aider les peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à l'autodétermination. Singapour a appris, grâce à sa propre expérience, que le chemin de l'indépendance n'est pas facile, mais des pays développés et en développement, ainsi que la communauté internationale lui ont apporté un soutien considérable. À l'heure actuelle, Singapour est en mesure d'apporter une aide à d'autres, notamment en organisant de nombreux programmes et stages de formation, surtout en matière de finances, de commerce, d'économie et de technologie informationnelle, auxquels participent des représentants de nombreux pays en développement et de territoires non autonomes. Au seuil du nouveau millénaire, la Commission doit redoubler d'efforts pour mettre fin au colonialisme et assurer le passage des territoires non autonomes à l'indépendance. À ce propos, Singapour continue d'appuyer la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale du 22 novembre 1954 et facilite la mise en valeur des ressources humaines dans ces pays pour leur permettre de parvenir à une croissance économique stable.

49. **M. Hafiana** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que la Libye attache une importance particulière aux questions examinées et préconise l'indépendance des territoires non autonomes. Sa délégation apprécie hautement les efforts déployés par le Comité spécial de la décolonisation, et tient à le remercier de son rapport (A/55/23). La Libye espère que conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, les peuples des territoires non autonomes recevront une aide économique et des bourses. Ces mesures ont pour objet l'élimination de la pauvreté et la création d'emplois, la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources. Il faut veiller à ce que les petits territoires non autonomes puissent participer aux rencontres, séminaires et conférences qui sont organisés, ainsi qu'aux réunions des institutions spécialisées. En outre, il faut y envoyer des missions de visite pour examiner la situation sur place et pour éclaircir les aspirations et les intérêts de leurs habitants.

50. La première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme n'a malheureusement pas été couronnée de succès. Bien des territoires non autonomes n'ont pas pu concrétiser leur aspiration à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance. La Libye espère que le Comité spécial prendra les mesures

nécessaires afin que les résolutions pertinentes soient appliquées et que les habitants des territoires non autonomes puissent disposer de leur ressources intérieures et prendre en main leur développement économique. Ces derniers ont le droit de décider en toute liberté de leur futur statut. À ce propos, la Libye se félicite de l'idée de proclamer une deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et demande aux Nations Unies de s'employer à faire appliquer les résolutions pertinentes relatives à la liquidation du colonialisme et de la domination coloniale. Les peuples des territoires non autonomes doivent avoir la possibilité de choisir leurs gouvernements moyennant l'expression de leur propre volonté. Il faut inviter instamment les États et les organisations internationales et régionales à aider les petits États insulaires. Il faut demander au Programme des Nations Unies pour le développement d'examiner le moyen d'assurer la sécurité alimentaire des territoires non autonomes et la création d'une base industrielle dans ceux-ci. Ce faisant, il faut éviter de fournir une assistance qui ne répond pas aux intérêts de la population autochtone.

51. **M. Lewis** (Antigua-et-Barbuda), parlant au nom des pays membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), dit que ces pays s'intéressent tout particulièrement aux points de l'ordre du jour qui concernent la situation dans les petits territoires insulaires, notamment les sept territoires dans les Caraïbes, car ils les considèrent comme faisant partie intégrante de leur région. En effet, Montserrat est membre à part entière de la CARICOM, et les îles Vierges britanniques, les îles Turques et Caïques et Anguilla sont des membres associés. Les îles Vierges américaines manifestent depuis longtemps de l'intérêt pour l'établissement de liens avec la CARICOM. La majorité de ces territoires sont membres de la Banque de développement des Caraïbes et d'autres organismes régionaux, et la CARICOM estime que leur développement politique, économique et social est extrêmement important pour le développement durable de la région.

52. La décolonisation réussie de plus de 80 territoires depuis la deuxième guerre mondiale témoigne de l'attachement des Nations Unies à la cause de l'autodétermination de leur peuples. De nombreux territoires situés dans la région des Caraïbes ont accédé à l'indépendance grâce à l'union libre et la fusion complète avec des États indépendants conformément aux principes énoncés dans la résolution fondamentale 1541 (XV) de l'Assemblée générale du 15 décembre

1960. La CARICOM soutient pleinement ces principes. Toutefois, elle reconnaît aussi qu'il faut faire preuve de souplesse en élaborant les décisions appelées à régler le problème de la dépendance de ces territoires.

53. Beaucoup de ces questions ont été examinées, au cours de la première Décennie internationale de l'élimination du colonialisme, dans le cadre des séminaires régionaux, organisés dans le Pacifique et les Caraïbes, lors desquels les représentants des gouvernements des territoires et des organisations non gouvernementales, ainsi que des experts régionaux, ont eu l'occasion d'exposer leurs avis et de présenter des documents. Cela a permis au Comité spécial de mieux comprendre la position des habitants des territoires eux-mêmes en ce qui concerne leur autodétermination future. Les rapports sur les travaux des séminaires régionaux contiennent également des recommandations sur certains questions que l'Assemblée générale devrait examiner. L'exemple le plus récent à cet égard réside dans les recommandations formulées à l'occasion du séminaire régional du Pacifique, qui s'est tenu en mai à Majuro (îles Marshall). L'organisation de tels séminaires régionaux à l'avenir revêt une importance exceptionnelle.

54. Bien que les séminaires régionaux permettent de se familiariser avec la situation réelle sur place, il est important de noter que d'autres éléments du plan d'action de la Décennie n'ont pas été pleinement réalisés. Des activités aussi importantes que des programmes d'éducation politique et la visite de chaque territoire par le Secrétaire général ou son représentant personnel, n'ont pas été mises en oeuvre, ni les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. On n'a pas non plus mené à bien une analyse critique du développement constitutionnel, politique et économique des territoires, qui est essentielle pour apprécier pleinement leur situation, bien que cela soit clairement prévu dans le plan d'action. La principale raison du non accomplissement de ces tâches réside dans l'absence de ressources humaines et financières majeures à la disposition du Comité spécial; pourtant, si les États Membres ne disposent pas des résultats d'études scientifiques sérieuses, il ne peuvent pas prendre des décisions concernant le statut constitutionnel futur des petits territoires insulaires. La CARICOM demande instamment à l'Assemblée générale de charger le Comité spécial d'utiliser des experts régionaux pour mener à bien ces importantes recherches.

55. Les délégations des pays membres de la CARICOM attachent une grande importance à la participation de représentants des gouvernements élus des territoires non autonomes au travaux du Comité spécial. Cependant, bien que ces territoires puissent participer en qualité d'observateurs à différentes manifestations organisées par l'Assemblée générale, tel que des sessions extraordinaires ou des conférences mondiales, ils ont un statut différent au Comité spécial et à la Quatrième Commission. La CARICOM invite instamment ces deux organes à reconnaître leur statut de représentants de gouvernements élus, de façon à ce qu'il puissent participer à l'avenir plus activement à leurs travaux.

56. En ce qui concerne le Sahara occidental, l'orateur fait observer que l'Assemblée générale a entériné le plan de règlement, qui prévoit l'organisation d'un référendum; mais neuf ans plus tard, celui-ci n'a toujours pas eu lieu. Les membres de la CARICOM pensent que ce plan constitue le meilleur moyen de régler le problème, ils attendent des résultats des négociations menées entre l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. James Baker, et les représentants des parties, et espèrent que le problème sera réglé dans un proche avenir.

57. À l'occasion du récent Sommet du Millénaire, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire, qui réaffirme, entre autres, l'attachement de la communauté internationale au principe de l'autodétermination. La CARICOM rappelle à cet égard que les représentants des territoires qui ont pris la parole à la Quatrième Commission, ainsi qu'aux séminaires régionaux, ont invité la communauté internationale à ne pas considérer la décolonisation comme une mission accomplie, mais comme un processus continu, qui exige la recherche des moyens de défendre les droits inaliénables des peuples des territoires non autonomes, et notamment des petits territoires insulaires.

58. **M. Valdes** (Chili) appuie la déclaration faite par la délégation colombienne au nom du Groupe de Rio. Il voudrait s'arrêter sur quelques questions concernant les territoires non autonomes et rappelle l'événement historique que constitue la consultation populaire au Timor oriental. À cet égard, il s'inquiète sérieusement de la vague de violences qui a déferlé sur le territoire après la publication des résultats du vote. Le Chili, qui participe à l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, suit attentivement l'évolution

de la situation dans ce territoire. En ce qui concerne le Sahara occidental, la délégation de l'orateur souhaite que le référendum dans ce territoire ait lieu le plus tôt possible et invite les parties à coopérer avec le Secrétaire général aux fins de la mise en oeuvre du plan de règlement. Le Chili suit avec intérêt les événements en Nouvelle-Calédonie après la signature de l'accord de Nouméa. En ce qui concerne la question des îles Malvinas, la délégation chilienne appuie pleinement la déclaration de la délégation brésilienne faite au nom des pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) et des pays associés.

59. Créé en 1961, le Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a participé activement à la décolonisation, et entre 1962 et 1984, 42 sur les 67 territoires figurant sur la liste des territoires non autonomes ont accédé l'indépendance. Toutefois, si l'on ne compte pas le Timor oriental, c'est à 1984 que remonte la dernière proclamation de l'indépendance d'un territoire – le Brunei, bien que l'Assemblée générale ait déclaré la période 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Dans ce contexte, le Comité spécial a décidé en 1998 de procéder à un examen critique de ses activités et a mené des consultations officieuses avec les puissances administrantes. En juillet 1999, ses membres se sont accordés sur le cadre conceptuel de l'examen du statut constitutionnel et juridique des territoires non autonomes sur la base des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en mars 2000 le Comité a achevé l'élaboration d'un programme de travail, qui pourra servir de base à l'examen des problèmes de chaque territoire individuel. Il faut noter que les représentants des puissances administrantes et de certains territoires non autonomes ont apprécié positivement ce programme.

60. **M. Bayani** (Bahreïn) fait observer que les progrès accomplis par les Nations Unies en matière de décolonisation découlent de l'application du principe de l'autodétermination et du droit des peuples à l'indépendance, à la liberté et à l'égalité. L'ONU, et le Comité spécial en particulier, peuvent s'enorgueillir des résultats de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme; car, fidèle au disposition de la Charte, l'ONU a déployé des efforts visant à réaliser les aspirations des peuples coloniaux et à les libérer du joug du colonialisme, qui entrave leur développement économique et social, et une coopération

internationale sur un pied d'égalité. Au cours des 40 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, l'ONU n'a cessé d'oeuvrer en faveur de la réalisation des buts énoncés dans la Déclaration et dans des documents et résolutions adoptés par la suite. Le droit des peuples à la libération de la domination coloniale est l'un des droits de l'homme. Dans la Déclaration adoptée à l'Assemblée du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur volonté de tout faire pour assurer le droit à l'autodétermination des peuples qui sont encore sous domination coloniale ou sous occupation étrangère. On peut donc espérer que le but ultime – la liquidation du colonialisme – sera atteint au cours de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

61. **M. Sinamura** (Indonésie) parlant au nom des pays membres de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dit qu'au seuil du nouveau millénaire, il est opportun de rappeler que l'un des plus grands accomplissements des Nations Unies tient à leur rôle important en matière de décolonisation. Toutefois, il existe encore quelques territoires non autonomes, et leur mission ne peut donc pas être considérée comme achevée. Il est important que la population de ces territoires aient la possibilité de satisfaire librement leurs aspirations politiques sur la base des principes énoncés dans les résolutions pertinentes des Nations Unies. L'expérience du passé montre que dans chaque cas concret, la décolonisation avance compte tenu des circonstances historiques et des réalités actuelles, ce qui exige une approche particulière dans la solution des problèmes concrets. Dans ce contexte, l'ASEAN appuie pleinement les recommandations adoptées à la treizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenue les 8 et 9 avril à Carthagène, notamment la proposition tendant à proclamer une deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

62. Comme la paix durable, l'indépendance et la liberté sont indissolublement liées au développement économique et social, il faut tenir compte des conditions particulières dans lesquelles se trouvent les territoires non autonomes, par exemple leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles et à la dégradation de leur environnement, leur éloignement géographique et la nécessité de préserver les traditions culturelles de la population locale. Au cours de la décennie passée, ces

considérations ont été reflétées dans plusieurs documents internationaux, notamment le programme d'action de la Barbade. Pourtant, six ans après son adoption, l'absence des ressources nécessaires entrave l'accomplissement des tâches qui y sont définies, notamment en matière de mise en valeur de leur potentiel, du développement institutionnel et du transfert de technologies écologiquement rationnelles. Pour réussir, il faut assurer une planification coordonnée et la coopération entre le Comité spécial, les institutions des Nations Unies, les puissances administrantes et les peuples des territoires non autonomes. En fin de compte, le développement politique et économique durable de ces territoires dépend de la coopération internationale et d'un partenariat entre égaux.

63. L'ASEAN appuie l'organisation de séminaires régionaux annuels, moyen utile de connaître l'avis de toutes les parties intéressées et de créer les mécanismes de la décolonisation. Il faut également assurer des relations plus étroites entre le Comité spécial et le Conseil économique et social en ce qui concerne l'élaboration de programmes d'assistance destinés à accélérer le progrès économique et social de ces peuples. Il n'est pas moins important de renforcer la composante information pour permettre aux représentants de ces derniers d'être au courant des activités et des programmes. L'ASEAN s'engage à contribuer par tous les moyens à la mise en oeuvre du plan d'action de la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

64. **M. Naidu** (Fidji) fait remarquer que toute une série de territoires non autonomes sont situés dans le Pacifique, et très souvent leurs idées et leurs particularités ne leur permettent pas de s'entendre. Malgré ces divergences, Fidji est tout à fait persuadée que l'esprit de bon voisinage et le dialogue constructif vont l'emporter dans les relations entre États Membres. Pour que les 17 territoires non autonomes puissent exercer leur droit à l'autodétermination, le Comité spécial exécute inlassablement différentes activités, y compris des séminaires régionaux et des missions de visite. Toutefois, ce but ne peut être atteint que si les puissances administrantes font preuve de bonne volonté; or le Comité spécial a réussi d'établir avec elles des relations fondées sur la confiance. Il convient d'apprécier hautement les efforts faits par la Nouvelle-Zélande qui visent à aider le peuple des Tokélaou à décider en toute indépendance de son avenir politique. La délégation de Fidji félicite la France et la Nouvelle-Calédonie de l'application heu-

reuse des accords de Nouméa dans un esprit de confiance et de compréhension mutuelles.

65. La délégation de Fidji souligne que les peuples de ces territoires doivent choisir eux-mêmes leur statut politique, et estime qu'un référendum constitue la méthode la plus équitable à cet égard. Toutefois, la communauté internationale doit se rappeler ce qui s'est passé après la tenue d'un référendum au Timor oriental et être prête à empêcher la répétition de pareille situation. La majorité des territoires non autonomes sont de petits pays insulaires, qui se heurtent à des difficultés économiques et écologiques particulières. Leur accès à l'indépendance peut entraîner des conséquences catastrophiques, à moins de prendre au préalable des mesures concertées pour assurer la mise en valeur des ressources humaines et la mise en place d'une base économique solide. L'obligation de garantir leur développement durable incombe aux puissances administrantes.

66. **Mme Naidoo** (Afrique du Sud) dit que l'Afrique du Sud, dont la lutte a été appuyée naguère par la Commission, demande à tous les États Membres d'appuyer fermement la proposition tendant à proclamer une deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et de réaffirmer leur détermination à faciliter l'exercice effectif du droit inaliénable des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance. La délégation sud-africaine soutient également les aspirations du peuple sahraoui et remercie les parties aux accords de Houston de leurs efforts en faveur d'un règlement. Elle estime qu'il est grand temps d'organiser un référendum libre et impartial, qui permettra de régler la question douloureuse qui se pose aux peuples sahraoui et marocain depuis de nombreuses années. Quelle que soit la décision que prendra le peuple sahraoui dans le cadre du référendum, c'est à lui qu'elle incombe, et il a le droit inaliénable de la prendre.

67. **M. Blanco** (Venezuela) dit que son pays s'associe à la déclaration prononcée par la délégation colombienne au nom du Groupe de Rio et s'inquiète, lui aussi, du fait qu'on n'ait pas réussi à atteindre pleinement les buts de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Les puissances administrantes portent une responsabilité spéciale, et il est essentiel qu'elles coopèrent avec le Comité spécial dans l'examen de la situation dans chaque territoire sous leur contrôle. En ce qui concerne le Sahara occidental, la délégation vénézuélienne pense que la communauté internationale

doit continuer à faciliter les négociations sous les auspices de l'ONU. Cependant, il faut tout faire pour éviter que l'organisation du référendum soit entravée par la radicalisation des positions ou l'indifférence de ceux, qui ont la responsabilité de chercher une solution acceptable pour les parties. Le Venezuela préconise l'organisation rapide d'un référendum juste et impartial et invite les parties à redoubler d'efforts à la prochaine réunion tenue sous l'égide de l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. James Baker.

68. La délégation vénézuélienne se félicite de l'organisation du référendum au Timor oriental, au cours duquel le peuple du Timor a choisi l'indépendance; dans un proche avenir, des élections démocratiques pourront avoir lieu dans le pays. Le Venezuela regrette l'attaque sur un camp de réfugiés au Timor occidental, où trois collaborateurs du Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés ont trouvé la mort.

69. Le Venezuela partage l'aspiration de la République argentine à la souveraineté sur les îles Malvinas. À cet égard, il invite instamment les gouvernements argentin et britannique à entamer des négociations en vue d'un règlement pacifique et durable de ce différend.

70. **M. Liswaniso** (Namibie) dit que lors de l'examen de la question du Sahara occidental au Conseil de Sécurité, la Namibie a déclaré nettement que le plan de règlement des Nations Unies constituait le seul moyen effectif de régler le conflit; car sur la base de ce plan, le peuple du Sahara occidental pourra exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. La délégation namibienne n'est pas satisfaite du dernier rapport du Secrétaire général, comme on y trouve une tentative de s'écarter du plan de règlement et de mettre en cause son application. La Namibie ne peut pas accepter d'autres modalités situées en dehors du plan de règlement des Nations Unies, et qui visent à priver le peuple du Sahara occidental de la réalisation de son aspiration à l'indépendance. La Namibie invite instamment la communauté internationale à ne pas abandonner le peuple sahraoui en ce moment difficile et à élargir son appui à sa juste cause, qu'il défend sous la direction du Front POLISARIO. En ce qui concerne le rapatriement des réfugiés, prévu dans le plan de règlement, la délégation namibienne apprécie hautement les activités du HCR visant à déterminer les désirs des réfugiés en matière de rapatriement. La Namibie rend hommage aux efforts du Secrétaire général visant à trouver une solution pacifique aux conflits en Afrique,

et notamment au Sahara occidental. Elle se félicite également des activités de l'Envoyé personnel du Secrétaire général, M. James Baker, qui s'est employé à organiser des rencontres des parties à Londres et à Genève pendant l'année en cours en vue de trouver une solution complète et durable, qui permettra de sortir de l'impasse actuelle.

71. **M. Inacio Jr** (Mozambique) dit qu'en dépit des progrès accomplis dans la mise en oeuvre des résolutions fondamentales des Nations Unies en matière de décolonisation, celle-ci est loin d'être achevée, car il reste 17 territoires sous domination coloniale. Le Mozambique apprécie hautement la continuation du dialogue entre le Comité spécial et les puissances administrantes, qui vise à permettre à la population des territoires d'exercer le droit à l'autodétermination politique, économique et sociale. La délégation mozambicaine se félicite du rapport du Secrétaire général sur la question de Sahara occidental, ainsi que des efforts de son Envoyé personnel, M. James Baker, en ce qui concerne les consultations dans la région. Le peuple du Sahara occidental doit avoir la possibilité de décider de son avenir moyennant un référendum libre et régulier sous les auspices des Nations Unies. C'est là la bonne voie qui peut mener à un règlement durable du problème et ouvrir une nouvelle ère de paix et de stabilité dans la région.

72. **Mme Bamber** (Royaume-Uni), parlant dans l'exercice du droit de réponse, dit qu'elle voudrait faire une observation concernant une affirmation relative à la souveraineté de Gibraltar, qui figurait dans l'intervention du représentant de l'Espagne. La position du Royaume-Uni sur la question est bien connue et a été exposée clairement par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni à la séance de l'Assemblée générale du 14 septembre. En ce qui concerne les déclarations faites par les représentants du Chili et du Venezuela concernant les îles Falkland, la position du Royaume-Uni est également bien connue et a été clairement exposée par le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni à la séance de l'Assemblée générale du 21 septembre.

73. **M. Zahid** (Maroc), parlant dans l'exercice du droit de réponse, dit que la Namibie, qui est membre du Conseil de Sécurité, a accusé les autorités marocaines de se livrer à la répression cruelle au Sahara occidental. Les membres du Conseil de Sécurité devraient être au courant de la présence de la MINURSO au Sahara occidental, et connaître les rapports sur la situation dans

la région. Les pétitionnaires peuvent se tromper, mais cela est inadmissible de la part d'un État Membre. Au cours du débat général, le Maroc a déclaré à maintes reprises que la question du Sahara occidental n'était pas une question de décolonisation. Le Maroc fait un maximum d'efforts pour coopérer avec l'ONU.

74. **Le Président** propose aux membres de la Commission de prendre des décisions sur tous les projets de résolution et de décision à la séance qui se tiendra le mardi, 3 octobre à 10 heures à la salle 1.

75. **M. Mezdoua** (Algérie) propose de prolonger la séance de 15 minutes pour achever l'examen des projets de résolution qui ne posent pas de problème, notamment ceux présentés par le Président.

76. **Le Président**, s'adressant concrètement au représentant de l'Algérie, dit qu'on lui a soumis un projet de résolution et il suppose qu'il sera adopté par consensus; mais on a proposé d'achever les travaux y relatifs la semaine suivante. La séance suivante aura lieu le 3 octobre à 10 heures à la salle 1.

La séance est levée à 13 heures.